

# Appel à projets « VALORISATION DU PATRIMOINE DES PARCS ET JARDINS »

## 2021

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111.4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif et notamment son programme patrimoine,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le présent appel à projet.

## **1- Objectifs du dispositif**

Dans le cadre de son programme « Parcs, jardins et parcours culturels », la Région a décidé d'organiser un événementiel annuel se déroulant tout au long du mois de juin dans les parcs et jardins des Pays de la Loire. Ce temps fort régional entend prioritairement valoriser le patrimoine culturel et naturel des parcs et jardins, à travers l'ouverture de sites peu ou pas connus, et proposer une programmation culturelle grand public sur une sélection annuelle de 15 jardins privés, 3 par département. Chaque année, une discipline artistique est déterminée. En 2021, ce sera la musique, et plus spécialement le jazz.

Ce temps fort sera accompagné de cet appel à projets encourageant le développement de projets artistiques accompagnant les collaborations entre les propriétaires - publics et privés - des parcs et jardins et les acteurs culturels ligériens.

Par ailleurs, les initiatives éducatives visant la découverte et la valorisation de la filière végétale et de ses métiers en Pays de la Loire seront favorisées.

Enfin, la création l'un label régional de qualité autour de cette manifestation sera l'occasion d'accompagner les efforts de communication des parcs et jardins voulant s'inscrire dans ce temps fort.

Ce dispositif soutiendra plus particulièrement :

- les initiatives novatrices contribuant à la mise en valeur et à l'animation du patrimoine régional des parcs et jardins, notamment à travers la création artistique auprès du grand public ;
- les performances libres et gratuites, indépendamment du prix d'entrée au parc et/ou jardin appliqué toute l'année ;
- les démarches qui permettent au patrimoine culturel et naturel de jouer pleinement son rôle de lien social et d'outil au service du désenclavement des territoires ;

- les initiatives contribuant à l'accessibilité de l'événement aux personnes en situation de handicap ;
- les propositions qui renforcent l'attractivité culturelle et touristique des Pays de la Loire au travers de son patrimoine culturel et naturel.

## **2-Bénéficiaires**

L'appel à projets s'adresse aux :

- **Propriétaires privés (particuliers, associations, SCOP, SCI à caractère familial, fondations) et publics (collectivités territoriales et établissements publics) des Pays de la Loire, hors sociétés, de parcs et/ou jardins ouverts au public ;**
- **Acteurs culturels (théâtre, musique, arts plastiques, etc.)**

Chaque structure ne peut présenter qu'un seul projet par an.

Les structures pouvant bénéficier d'une aide de la Région au titre d'un autre dispositif pour la même action ne peuvent répondre à cet appel à projets.

Cependant les structures peuvent bénéficier d'une aide de la Région au titre de la **mise en tourisme** des parcs et jardins grâce au dispositif « Pays de la Loire investissements touristiques (PLIT) ».

Ce dispositif régional propose un soutien ciblé sur la modernisation, l'innovation (numérique, scénographie...) des sites de visite présentant une réelle attractivité pour leurs territoires, et dont la période d'ouverture est comprise entre le premier jour des vacances scolaires de Pâques et le dernier jour des vacances de la Toussaint, au moins pour les groupes.

Le soutien régional est prioritairement établi sous forme de prêts (à l'exception des projets publics, la Région ne pouvant légalement pas accorder de prêts régionaux aux collectivités locales).

## **3-Nature des projets**

A titre d'exemples, les projets peuvent prendre les formes suivantes :

- Projets d'animation et de sensibilisation au patrimoine des parcs, jardins et paysages remarquables : manifestations, projets collectifs sur différents sites, activités réalisées en réseau, etc.
- Outils de médiation faisant découvrir le patrimoine des parcs et jardins par des approches artistiques, sensibles ou ludiques : outils multimédias, expositions, performances artistiques, etc.
- Projets améliorant la visibilité des parcs, jardins et paysages remarquables à un large public, notamment aux territoires ruraux et aux publics empêchés.

## **4-L'aide financière régionale**

Les dossiers sont soumis à l'avis d'un Comité consultatif composé d'élus régionaux et d'experts thématiques (tourisme, culture, patrimoine). Les dossiers ayant reçu un avis favorable sont ensuite proposés au vote des élus lors d'une Commission permanente.

### **Eligibilité**

Seuls les dossiers présentant un budget supérieur à 3 000 € seront déclarés éligibles.

La demande devra porter soit sur des dépenses d'investissement soit sur des dépenses de fonctionnement. Le budget adressé devra s'attacher à les distinguer.

Les dépenses éligibles :

- Frais de communication ;
- Coûts d'organisation et de gestion ;
- Fournitures pédagogiques et techniques ;
- Interventions ponctuelles ;
- Frais et encadrement pédagogiques, artistiques et techniques ;
- Animations, interventions ponctuelles et transports en lien avec le projet ;
- Frais de structure en lien avec le projet ;
- Frais de personnel liés au projet (hors valorisation du bénévolat).

Les dépenses non éligibles :

- Dépenses liées aux frais de fonctionnement de la structure,

Pour les projets d'investissement, fournir un devis et, en sus, la délibération de la collectivité (collectivités territoriales).

### Montant régional de subvention

A l'exception des projets se caractérisant par leur caractère exceptionnel et leur rayonnement régional démontré, le montant maximum de la participation de la Région est plafonné à 10 000 €, par structure et par an. Il ne peut en aucun cas atteindre plus de 50 % du montant du budget prévisionnel quel que soit le propriétaire.

Dans le cadre des opérations de communication et de sensibilisation, **le bénéficiaire devra mentionner l'attribution d'un label régional et le partenariat régional**. Ces opérations, pour être subventionnées, devront respecter la charte graphique élaborée et mise à disposition par la Région des Pays de la Loire. **L'ensemble des productions réalisées dans le cadre de cet appel à projet pourront être mises à la disposition de la Région gratuitement, sur demande de sa part, pour une durée limitée et sans qu'en soit transférée la propriété.**

Par ailleurs, la création d'un **label régional** de qualité autour de cette manifestation de la Région des Pays de la Loire sera l'occasion d'accompagner les efforts de communication des parcs et jardins voulant s'inscrire dans ce temps fort.

### 5-Critères d'appréciation

Les projets seront notamment examinés au regard des critères suivants :

- Pertinence au regard des orientations de l'appel à projets ;
- Compétence du porteur de projet et de ses partenaires : intégration dans un projet global de valorisation d'un site patrimonial, références techniques et artistiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet ;
- Attention portée à l'accessibilité du projet aux personnes en situation de handicap ;
- Dimension régionale ou expérimentale de l'initiative ou du bien culturel concerné ;
- Travail en réseau avec les autres acteurs du secteur concerné ;
- Etendue et diversité des publics visés dans un objectif de diffusion la plus large possible ;
- Prise en compte de la complémentarité ou de l'adéquation de l'initiative avec les orientations des autres politiques sectorielles régionales (aménagement du territoire, culture, environnement, tourisme) ;
- Respect des règles environnementales ;
- Capacité du projet à générer des ressources (financement participatif, bénévolat, mécénat...) et à s'appuyer en priorité sur l'économie locale pour la mise en œuvre des actions.

La Région privilégiera le soutien aux projets nouvellement mis en place, innovants, et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide au titre de cette action.

## **6-Comment procéder ?**

Déposer par téléprocédure le dossier de candidature à l'appel à projets et fournir les pièces complémentaires **obligatoires** :

Le dépôt d'un dossier vaut acceptation du règlement.

**Seuls les dossiers complets reçus dans les délais impartis seront pris en compte.**

## **7-Calendar**

| <b>DATES DES PROJETS</b> | <b>DATE LIMITE DE DEPOT SUR LE PORTAIL</b> | <b>Commission permanente</b> |
|--------------------------|--|------------------------------|
| Projets Juin 2021        | 15 février 2021                            | Mai 2021                     |
| Projets Juin 2022        | 15 juin 2021                               | Septembre 2021               |
| Projets Juin 2022        | 30 août 2021                               | Novembre 2021                |

### **Renseignements**

Région des Pays de la Loire – Direction Culture, sport et associations - Service Patrimoine - Pôle Développement et valorisation -  
Tél. : 02 28 20 51 25 (procédure, paiement) et 02 28 20 56 54 (instruction, suivi).

Nb : si l'action a lieu avant la date de la Commission permanente, une **dérogation pour réaliser l'opération doit être obligatoirement sollicitée par téléprocédure auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire** antérieurement à la date de début de l'action.

Cette dérogation **ne préjuge pas** de la décision qui sera prise lors de la Commission permanente du Conseil régional qui traitera le dossier.